

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Grosbois donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin  
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Capanema, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° II du 16 mai 2019

### ATTRIBUTION DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019-2020 AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

Vu le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

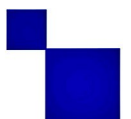
Vu la délibération n° II du 12 juillet 2018 relative à l'attribution des contrats d'apprentissage au titre de l'année 2018-2019 au sein des services départementaux,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- FIXE à soixante-dix le nombre de contrats d'apprentissage pour l'année 2019-2020 ;

- APPROUVE le contrat type ci-annexé à conclure avec les apprentis ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les contrats à intervenir en exécution de la présente.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*